



## Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

# COMMUNIQUÉ

Deschaillons-sur-Saint-Laurent – Le 15 décembre 2016

## AVIS D'ÉBULLITION DE L'EAU

**Par mesure préventive, la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent désire informer la population desservie par son réseau d'aqueduc qu'un avis d'ébullition est en vigueur présentement et jusqu'à nouvel ordre.**

N'utilisez pas l'eau du robinet sans l'avoir fait bouillir à gros bouillons, pendant au moins une minute, ou utilisez de l'eau embouteillée.

### QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

**Vous devez utiliser de l'eau du robinet qui a préalablement bouilli à gros bouillons pendant une minute, ou de l'eau embouteillée, pour tous les usages suivants, et ce, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :**

- Boire et préparer des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- Fabriquer des glaçons;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche;
- Abreuver les animaux de compagnie.

Vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet pour :

- Préparer des aliments et des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée;
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, en vous assurant de bien l'assécher;
- Faire fonctionner le lave-vaisselle, si celui-ci est réglé au cycle le plus chaud;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.

Nous sommes désolés des incon vénients que cette situation peut occasionner et nous vous remercions de votre compréhension. La municipalité prend actuellement toutes les mesures à sa disposition et pour le corriger le problème. Merci de votre collaboration.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au bureau municipal au 819-292-2085

### **En vigueur jusqu'à nouvel ordre.**

La levée de l'avis d'ébullition sera indiquée sur notre site internet et sur l'affiche au centre du village. Une circulaire vous sera envoyée par la poste.

Source : France Grimard  
Directrice générale